

ARRETE N° D.A.G. 2024-157

Fermeture anticipée les samedis 29 juin et 06 juillet 2024
Et les dimanches 30 juin 2024 et 07 juillet 2024
DU COMPLEXE SPORTIF OSTERMEYER
6-Libertés Publiques et pouvoirs de police
6.1-Police municipale

Monsieur Frédéric MARCHE, Maire de CLEON (76410),

Vu :

L'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant

qu'il appartient au maire de prendre toute mesure pour préserver la sécurité au sein du complexe sportif et d'assurer le bon déroulement des opérations électorales

ARRETONS

ARTICLE 1er : En raison de l'organisation des élections législatives du dimanche 30 juin 2024 et du dimanche 07 juillet 2024, le complexe sportif sera fermé à 20h00 au lieu de 22h00 les samedis 29 juin et 06 juillet, ainsi que les dimanches 30 juin et 07 juillet 2024.

Article 2 : Cet arrêté sera affiché à l'entrée du complexe sportif.

Article 3 : Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Générale des services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des arrêtés de la ville et publié au tableau d'affichage.



Fait à Cléon, le 28 juin 2024

Le Maire,

Frédéric MARCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fermeture anticipée les samedis 29 juin et 06 juillet et les dimanches 30 juin et 07 juillet 2024 du complexe sportif Osiermeyer

Date de transmission de l'acte : 01/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2024

Numéro de l'acte : 2024-157 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240628-2024-157-AR

Date de décision : 28/06/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale